



Vente en ligne : les déclarations obligatoires

publié le **05/04/2013**, vu **696 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

La création d'un site de [e-commerce](#) passe par la réalisation de plusieurs [formalités](#) obligatoires, notamment la déclaration de l'activité et du site lui-même.

La déclaration du vendeur

Les particuliers sont tenus de s'immatriculer s'ils accomplissent des actes de commerce répétés et habituels, ce qui suppose de réaliser au moins deux actes de commerce dans l'année. En outre, seul un commerçant disposant d'un numéro SIRET peut valablement réaliser une facture ou une note d'honoraires.

Pour plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/entreprise_vente_ligne.jsp

La déclaration à la CNIL

Les fichiers de données à caractère personnel doivent faire l'objet, soit d'une déclaration, soit d'une autorisation auprès de la Cnil. La déclaration est gratuite et se réalise en quelques minutes.

Pour effectuer votre déclaration : http://www.assistant-juridique.fr/ecommerce_cnil.jsp

L'obtention d'autorisations préalables ou d'agréments

Certains projets nécessitent l'obtention d'autorisations préalables ou d'agréments de la part d'organismes professionnels ou d'autorités habilitées : tourisme, jeux en ligne, immobilier...

Le dépôt d'une marque

Le dépôt d'une marque pour protéger le nom de domaine ou le dépôt du site lui-même, si la navigation et les fonctionnalités sont originales, n'est pas obligatoire mais permet de sécuriser votre activité, notamment au regard de vos concurrents.